

COMMUNE DE SORBIERS

2026 - 069

DEL 13

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 1^{er} avril 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETTELLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 26 mars 2026

PRESENTS : Mmes et MM Olivier VILLETTELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Sylvain DUPLAY – Séverine ALLEGRA – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Edmond HUBE – Serge SIMON – Christophe BERGERAC – Hélène HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Baptiste MERLEY – Mme Agathe CARROT

PROCURATIONS : M. Jean-Baptiste MERLEY à M. Jérôme ALLAIN
Mme Agathe CARROT à M. Olivier VILLETTELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME : AVIS SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Par courrier du 23 février 2026 Madame la Préfète de la Loire sollicite l'avis de la commune sur le projet de création par les pompes funèbres Maison funéraire Parisot d'une chambre funéraire qui se situerait 7 rue du Moulin Gillier à Sorbiers.

Cet avis doit être rendu par le Conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de Madame la Préfète conformément à l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales. Ce dossier sera ensuite examiné par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Sorbiers dispose déjà d'une chambre funéraire, située 1 rue de la Vaure, exploitée par les pompes funèbres Laval -PFG.

Cette deuxième chambre funéraire permettrait de répondre à une demande grandissante des familles avec notamment les communes de la Tour En Jarez, Saint Priest en Jarez, La Talaudière et Saint-Héand, face à une législation des soins à domicile contraignante, à l'éloignement des familles et au vieillissement de la population. Par ailleurs, les établissements hospitaliers, EPHAD et maisons de retraite du secteur sont des petites structures qui ne sont pas toujours pourvues de lieu d'accueil propice au recueillement des familles endeuillées.

Comme il est indiqué dans la notice explicative ci-jointe, le projet de la Maison funéraire Parisot porterait sur un espace funéraire comprenant 3 salons de 20 m² environ chacune, avec un hall d'accueil pour les personnes ne souhaitant pas accéder au salon de présentation. Chaque salon

sera indépendant et équipé d'un code d'accès. L'accès à la chambre funéraire se faisant également à l'aide d'un code. Elle comprendra également une partie technique de 130 m² dédiée aux opérations réglementaires et d'un laboratoire de 17 m².

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'Article R2223-74,
Vu le dossier de projet de Maison funéraire Parisot joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire sise 7 rue du Moulin Gillier à Sorbiers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Olivier VILLETTELLE



Sorbiers , le 2 avril 2026

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Viviane Neel". The signature is written in a cursive style and is positioned above the name "Viviane NEEL".

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.